DLP 29-7-80690559

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 174 - 24 juillet 1980

PUBLICATION PÉRIODIQUE
BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avance et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Répondeurs :
Rhône-Alpes (P.V.) (7) 860.17.74 Isère (Météo. Nat.) 76) 42.64.01 Savoie (P.V.) (79) 85.07.09
Ardèche.Drôme (P.V.) (75) 43.34.36 Loire (Météo. Nat.) (77) 55.32.39 Haute-Savoie (Chambre d'Agriculture) (50) 67.34.11

VIGNE

MILDIOU :

Un traitement spécifique ne s'impose que dans les parcelles où la protection n'a pas été assurée entre le 7 et le 12 juillet

BOTRYTIS : Il est nécessaire d'effectuer une seconde application d'un fongicide spécifique avant la fermeture de la grappe.

Les essais réalisés permettent de conseiller les spécialités suivantes : SUMISCLEX, RONILAN et ROVRAL.

Dans les cas de faible infestation on pourra utiliser un fongicide actif contre mildiou et botrytis.

TORDEUSES de la GRAPPE :

Le second vol se termine dans les régions moyennes. Il a commencé dans les régions tardives. Par conséquent, nous conseillons un traitement préventif dans les conditions et les secteurs suivants :

- dès réception dans le Diois et les Coteaux du Forez
- avant le 1 er août dans la Vallée du Cerdon, les Coteaux du Roannais et du Sud Lyonnais ainsi qu'à certains secteurs du Beaujolais (LANTIGNIE, THEIZE, VAUX)
- vers le 4 août, secteurs suivants : ST VERAND, OINGT, LES ARDILLATS (captures encore faibles)

En ce qui concerne la Basse Vallée de l'Arve et les situations similaires, il ne convient pas de traiter pour le moment.

ARBRES FRUITIERS

PSYLLE DU POIRIER :

Dans les vergers infestés, effectuer un traitement entre le 28 juillet et le 5 août, mouillez le plus parfaitement possible et principalement les jeunes pousses.

On utilisera de préférence l'amitraze (MAITAC et TUDY) en raison de son action acaricide, pour les variétés à récolter après le 5 septembre, délai d'emploi 30 jours avant récolte, ou un pyrethrinoïde de synthèse (DECIS, SIMICIDIN, AMBUSH et PERTHRINE).

CARPOCAPSE (sur noix) :

Dans la vallée de l'Isère et dans les coteaux bien exposés de l'Isère et de la Drôme, effectuer un traitement avant le durcissement de la coque.

sur pommes et poires étendre le traitement à toutes les régions tardives dès le 1 er août.

GRANDES CULTURES

PYRALE DU MAIS :

Il est toujours possible de traiter dans les zones précoces les parcelles de maïs n'ayant pas atteint le stade de fin de cornet. Le traitement concernera également les régions moyennes (côtières de la Dombes, plateaux de l'Isère, Valloire, coteaux au Sud de Lyon.

Les régions tardives semblent moins contaminées et ne justifient encore pas d'intervention.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie Chef de la Circonscription Phytosanitaire Rhône-Alpes : R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur-Gérant : J. THIAULT
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.

P 381